

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au REACH (1907/2006/CE, modifié par 2020/878/UE)

**Date de révision:** 4 novembre 2023    **Date de publication précédente:** 28 juin 2023    **No de fiche:** 390B-10

### SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur de produit

785 FG Lubrifiant de démoulage

**Identifiant unique de formulation (UFI):** PWN3-EV3P-PKC2-0H1Y

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisations identifiées pertinentes:** Base synthétique Facilite l'assemblage et le démontage des pièces métalliques en fournissant une protection contre l'engallage, l'auto-soudure, la corrosion et l'attaque galvanique. A ne pas utiliser sur des systèmes à oxygène.

**Utilisations déconseillées:** Aucune information disponible

**Raisons justifiant les utilisations déconseillées:** N'est pas applicable

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Société:**

A.W. CHESTERTON COMPANY  
860 Salem Street  
Groveland, MA 01834-1507, USA  
Tel. +1 978-469-6446 Fax: +1 978-469-6785  
(Lun. - Ven. 8 h 30 à 17 h HNE)  
Demandes de FDS: [www.chesterton.com](http://www.chesterton.com)  
Courriel (questions): [ProductSDSs@chesterton.com](mailto:ProductSDSs@chesterton.com)  
Courriel: [customer.service@chesterton.com](mailto:customer.service@chesterton.com)

**Fournisseur:**

UE: Chesterton International GmbH, Am Lenzenfleck 23,  
D85737 Ismaning, Allemagne – Tel. +49-89-996-5460

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

24 heures sur 24, 7 jours sur 7  
Appeller Infotrac: +1 352-323-3500 (en PCV)  
I.N.R.S. : +33 (0)1 45 42 59 59  
Tox Info Suisse: 145

### SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### 2.1.1. Classification conforme au règlement (CE) no 1272/2008 [CLP]

Irritation oculaire, Catégorie 2, H319

##### 2.1.2. Informations supplémentaires

Pour le texte intégral des mentions H: voir les SECTIONS 2.2 et 16.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

**Étiquetage conforme au règlement (CE) no 1272/2008 [CLP]**

**Pictogrammes de danger:**



**Mention d'avertissement:** Attention

**Mentions de danger:** H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

<b>Conseils de prudence:</b>	P264	Se laver la peau soigneusement après manipulation.
	P280	Porter un équipement de protection des yeux/du visage.
	P305/351/338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
	P337/313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

**Informations additionnelles:** EUH208 Contient de l'acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-16, sels de calcium, acides sulfoniques de pétrole, sels de calcium et acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles en C16-24, sels de calcium. Peut produire une réaction allergique.

### 2.3. Autres dangers

Aucun

## SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.2. Mélanges

Ingrédients dangereux <sup>1</sup>	%Poids	No. CAS / No. EC	No. d'enregist. REACH	Classification conformément au CLP	LCS, facteur M, ETA
Pyrophosphate tétrasodique	1-<3	7722-88-5 231-767-1	ND	Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 4, H302	ETA (orale): > 1 624 mg/kg
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-16, sels de calcium	0,4-2,5	68584-23-6 271-529-4	ND	Skin Sens. 1B, H317	ETA (orale): > 5 000 mg/kg ETA (cutanée): > 5 000 mg/kg ETA (inhalation, brouillards): > 1,9 mg/l
Dodécylbenzènesulfonate de calcium	0,4-1,5	26264-06-2 247-557-8	ND	Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 (> 5%) Aquatic Chronic 4, H413	ETA (orale): 1 300 mg/kg ETA (cutanée): > 5 000 mg/kg
Acides sulfoniques de pétrole, sels de calcium	0,4-2,5	61789-86-4 263-093-4	ND	Skin Sens. 1B, H317	ETA (orale): > 5 000 mg/kg ETA (cutanée): > 5 000 mg/kg ETA (inhalation, brouillards): > 1,9 mg/l
Benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène	0,4-2,3	68411-46-1 270-128-1	ND	Repr. 2, H361f Aquatic Chronic 3, H412	ETA (orale): > 2 000 mg/kg ETA (cutanée): > 2 000 mg/kg
<b>Autres Ingrédients:</b>					
Huile de base – non spécifié*	4-10	64742-70-7/ 265-174-4 64742-65-0/ 265-169-7	ND	Non classé**	ETA (orale): > 5 000 mg/kg ETA (cutanée): > 2 000 mg/kg ETA (inhalation, brouillards): > 5,53 mg/l
Dioxyde de titane***	3-7	13463-67-7 236-675-5	ND	Non classé** a	ETA (orale): 10 000 mg/kg ETA (cutanée): > 10 000 mg/kg ETA (inhalation, poussières): > 6,82 mg/l
Talc***	3-7	14807-96-6 238-877-9	ND	Non classé**	ND

Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

\*Contient moins de 3 % d'extrait de DMSO, mesuré selon la méthode IP 346.

\*\*Substance pour laquelle il existe des limites d'exposition sur le lieu de travail.

\*\*\*Le talc et le dioxyde de titane contenus dans ce produit ne sont pas sous forme de poudre, et ils ne devraient pas poser de risque pour l'utilisation normale.

<sup>a</sup> Contient moins de 1 % de particules d'un diamètre ≤ 10 µm.

<sup>1</sup>Conforme aux normes: 1272/2008/CE, REACH

## SECTION 4: PREMIERS SECOURS

### 4.1. Description des premiers secours

**Inhalation:** Amener en plein air. Si le sujet ne respire pas, il faut entreprendre la respiration artificielle. Contacter un médecin.

**Contact avec l'épiderme:** Lavez la peau avec de l'eau et du savon. Adressez-vous à un médecin si l'irritation persiste.

**Contact avec les yeux:** Rincez les yeux pendant au moins 15 minutes à grande eau. Contacter un médecin.

**Ingestion:** Si la personne est consciente, lui rincer la bouche à l'eau et lui faire boire de petites quantités d'eau. Ne faites pas vomir. Contacter un médecin.

**Protection des premiers secours:** Éviter tout contact avec le produit lors du secours à la victime. Voir la section 8.2.2 pour des recommandations relatives à l'équipement de protection individuelle.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Irritant pour les yeux. Le contact prolongé ou répété avec la peau peut détruire les matières grasses de la peau et causer son irritation.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.

## SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1. Moyens d'extinction

**Moyens d'extinction appropriés:** Dioxyde de carbone, produit chimique sec, mousse ou brume d'eau

**Moyens d'extinction inappropriés:** Jet d'eau à débit élevé

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

**Produits de combustion dangereux:** La décomposition thermique peut produire du monoxyde de carbone, du dioxyde de carbone, des oxydes de soufre et autres vapeurs toxiques.

**Autres dangers:** Fumée dense. Ne pas laisser l'écoulement dû à la lutte contre l'incendie entrer dans les fossés ou les cours d'eau.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Refroidissez avec de l'eau les récipients exposés à la chaleur. Il est recommandé que le personnel de lutte contre l'incendie possède un dispositif respiratoire indépendant.

## SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Assurer une ventilation adéquate. Utiliser les contrôles d'exposition et une protection personnelle comme indiqué dans la Section 8.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas verser dans les égouts, les rivières et les canaux.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenez le versement dans une zone limitée. Ramassez avec un matériau absorbant (sable, sciure, argile, etc.) et placez dans un récipient convenable pour son enlèvement.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Voir la section 13 pour des conseils d'élimination.

## SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser les contrôles d'exposition et une protection personnelle comme indiqué dans la Section 8. Se laver soigneusement après toute manipulation du produit. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer sur le lieu de travail. Les récipients doivent rester fermés lorsqu'ils ne sont pas utilisés.

**7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités**

Stockez dans un endroit frais et sec.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Aucune précaution spéciale.

**SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE****8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle****Ingrédients**

	VME <sup>1</sup>		TLV ACGIH	
	ppm	mg/m <sup>3</sup>	ppm	mg/m <sup>3</sup>
Pyrophosphate tétrasodique*	SO	5	SO	SO
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-16, sels de calcium	SO	SO	SO	SO
Dodécylbenzènesulfonate de calcium	SO	SO	SO	SO
Acides sulfoniques de pétrole, sels de calcium	SO	SO	SO	SO
Benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène	SO	SO	SO	SO
Brouillard d'huile, minérale	SO	SO	SO	5
Dioxyde de titane	(en Ti)	10	SO	10
Talc		7 (totale)	(alvéolaire)	2
	(Poussières)	3,5	(alvéolaire)	
		(alvéolaire)		

\* Limite d'exposition recommandée (REL) (moyenne pondérée sur le temps) de l'Institut national des États-Unis pour la sécurité et la santé au travail (NIOSH) : 5 mg/m<sup>3</sup>

<sup>1</sup> Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France, Institut National de Recherche et de Sécurité

**Valeurs limites biologiques**

Aucune limite d'exposition biologique notée pour les ingrédients.

**Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:****Travailleurs**

Substance	Voie d'exposition	Effets potentiels sur la santé	DNEL
Benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène	Par inhalation	Effets systémiques chroniques	4,37 mg/m <sup>3</sup>
	Cutanée	Effets systémiques chroniques	0,62 mg/kg

**Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:**

Substance	Objectif de protection environnementale	PNEC
Benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène	Eau douce	0,051 mg/l
	Sédiments d'eau douce	9 320 mg/kg
	Eau de mer	0,0051 mg/l
	Sédiments marins	932 mg/kg
	Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	1 mg/l
	Sol (agricole)	1 860 mg/kg

**8.2. Contrôles de l'exposition****8.2.1. Mesures techniques**

Pas de précaution spéciale. Si les limites d'exposition sont dépassées, il faut bien aérer.

**8.2.2. Mesures de protection individuelle**

**Protection respiratoire:** Pas nécessaire en général. Si les limites d'exposition sont dépassées, utiliser contre les brumes un appareil respiratoire homologué pour les vapeurs organiques.

**Gants de protection:** Gants résistant aux produits chimiques (par ex., néoprène ou nitrile).

**Protection des yeux et du visage:** Lunettes protectrices

**Autres:** Chemises à manches longues, pantalons longs et saine hygiène personnelle pour réduire la mise en contact avec la peau.

**8.2.3. Contrôles d'exposition de l'environnement**

Voir les sections 6 et 12.

**SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

<b>État physique</b>	semi-solide	<b>pH</b>	n'est pas applicable
<b>Couleur</b>	blanchâtre	<b>Viscosité cinématique à 40 °C</b>	n'est pas défini
<b>Odeur</b>	légère odeur de pétrole	<b>Solubilité dans l'eau</b>	insoluble
<b>Seuil olfactif</b>	n'est pas défini	<b>Coefficient de partage: n-octanol/eau (valeur log)</b>	n'est pas applicable
<b>Point d'ébullition ou intervalle d'ébullition</b>	n'est pas applicable	<b>Pression de vapeur à 20° C</b>	n'est pas défini
<b>Point de fusion/point de congélation</b>	n'est pas applicable	<b>Densité et/ou densité relative</b>	1,32 kg/l
<b>% volatil (par volume)</b>	négligeable	<b>Densité de vapeur (air=1)</b>	> 1
<b>Inflammabilité</b>	n'est pas défini	<b>Taux d'évaporation (éther = 1)</b>	< 1
<b>Limites inférieures/supérieures d'inflammabilité ou d'explosion</b>	n'est pas défini	<b>% de produits aromatiques par poids</b>	n'est pas défini
<b>Point éclair</b>	n'est pas défini	<b>Caractéristiques des particules</b>	aucune donnée disponible
<b>Méthode</b>	n'est pas applicable	<b>Propriétés explosives</b>	n'est pas défini
<b>Température d'auto-inflammabilité</b>	n'est pas défini	<b>Propriétés comburantes</b>	n'est pas défini
<b>Température de décomposition</b>	n'est pas défini		

**9.2. Autres informations**

Aucun

**SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ****10.1. Réactivité**

Voir les sous-sections 10.3 et 10.5.

**10.2. Stabilité chimique**

Stable dans des conditions normales.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Aucune réaction dangereuse n'est connue dans les conditions normales d'utilisation.

**10.4. Conditions à éviter**

Flammes libres, chaleur, étincelles et surfaces portées au rouge.

**10.5. Matières incompatibles**

Acides forts, bases, oxydants et réducteurs.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, oxydes d'azote et de soufre et autres vapeurs toxiques

**SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES****11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

**Voie primaire d'exposition en usage normal:** Mise en contact avec la peau et les yeux.

**Toxicité aiguë -**

**Par voie orale:** ETA-mélange > 5 000 mg/kg

Substance	Essai	Résultat
Pyrophosphate tétrasodique	DL50, rat	1 624 mg/kg
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-16, sels de calcium	DL50, rat (OECD 401)	> 5 000 mg/kg
Dodécylbenzènesulfonate de calcium	DL50, rat	1 300 mg/kg
Benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène	DL50, rat (OECD 401)	> 2 000 mg/kg
Acides sulfoniques de pétrole, sels de calcium	DL50, rat (OECD 401)	> 5 000 mg/kg

**Par voie cutanée:** ETA-mélange > 5 000 mg/kg

Substance	Essai	Résultat
Pyrophosphate tétrasodique	DL50, lapin	7 940 mg/kg
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-16, sels de calcium	DL50, lapin (OECD 402)	> 2 000 mg/kg
Dodécylbenzènesulfonate de calcium	DL50, lapin	> 4 199 mg/kg (références croisées)
Benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène	DL50, rat	> 2 000 mg/kg
Acides sulfoniques de pétrole, sels de calcium	DL50, lapin (OECD 402)	> 4 000 mg/kg

**Par inhalation:** Non classé, compte tenu des données disponibles.

Substance	Essai	Résultat
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-16, sels de calcium	DL50, rat, aérosol	> 1,9 mg/l (références croisées)
Acides sulfoniques de pétrole, sels de calcium	CL50, rat, brouillard (OPP 81-3)	> 1,9 mg/l (OPP 81-3)

**Corrosion cutanée/irritation cutanée:**

Le contact prolongé ou répété avec la peau peut détruire les matières grasses de la peau et causer son irritation.

Substance	Essai	Résultat
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-16, sels de calcium	Irritation de la peau, lapin	Non irritant (références croisées)
Dodécylbenzènesulfonate de calcium	Irritation de la peau, lapin	Irritant
Benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène	Irritation de la peau, lapin (OECD 404)	Non irritant

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire:**

Provoque une sévère irritation des yeux.

Substance	Essai	Résultat
Pyrophosphate tétrasodique	Irritation des yeux, lapin	Lésions oculaires graves/irritation grave
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-16, sels de calcium	Irritation des yeux, lapin (OCDE 405)	Non irritant
Dodécylbenzènesulfonate de calcium	Irritation des yeux, lapin	Lésions oculaires graves/irritation grave (références croisées)
Benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène	Irritation des yeux, lapin (OECD 405)	Non irritant
Acides sulfoniques de pétrole, sels de calcium	Irritation des yeux, lapin	Non irritant

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée:**

Ne provoque pas de sensibilisation de la peau, basé sur des données provenant de produits similaires.

Substance	Essai	Résultat
Benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène	Sensibilisation de la peau, cobaye	Non sensibilisant

**Mutagénicité sur les cellules germinales:**

Non classé, compte tenu des données disponibles. Pyrophosphate tétrasodique, Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-16, sels de calcium: compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène – Test d'Ames : négatif.

Substance	Essai	Résultat
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-16, sels de calcium	Test d'Ames (OCDE 471)	négatif (matériau similaire)
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-16, sels de calcium	Essai in vitro, OCDE 476	négatif (matériau similaire)
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-16, sels de calcium	Test du micronoyau, souris, orale	négatif
Dodécylbenzènesulfonate de calcium	Test d'Ames (QSAR)	négatif
Acides sulfoniques de pétrole, sels de calcium	Test d'Ames (OCDE 471)	négatif (matériau similaire)
Acides sulfoniques de pétrole, sels de calcium	Essai in vitro, OCDE 476	négatif (matériau similaire)
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), raffinés au solvant	bactérie, OCDE 471	négatif

**Cancérogénicité:**

Le CIRC (Centre international de recherche sur le cancer) a classé le dioxyde de titane comme un cancérogène potentiel par inhalation chez l'homme (groupe 2B). Le dioxyde de titane que contient ce produit ne se dissocie pas du mélange ou ne se met pas spontanément en suspension dans l'air, donc, ne présente pas de danger en cas d'utilisation normale.

**Toxicité pour la reproduction:**

Non classé, compte tenu des données disponibles.

Substance	Essai	Résultat
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-16, sels de calcium	415, rat, mâle/femelle, orale, 28 jours	DSENO >= 500 mg/kg (matériau similaire)
Dodécylbenzènesulfonate de calcium	rat, mâle/femelle, orale, 20 jours	DSENO maternelle: 300 mg/kg DSENO sur le développement: 300 mg/kg
Benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène	rat, mâle/femelle, orale, 1 génération, OCDE 443	Effets sur la fertilité

**STOT - exposition unique:**

Non classé, compte tenu des données disponibles. Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-16, sels de calcium: compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**STOT - exposition répétée:**

Non classé, compte tenu des données disponibles. Pyrophosphate tétrasodique, Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-16, sels de calcium: d'après les informations disponibles, des expositions répétées ne devraient pas produire des effets nocifs importants. Une inhalation prolongée ou répétée de poussières de talc risque de provoquer une toux chronique, des essoufflements, une cicatrisation pulmonaire (fibrose pulmonaire) et une pneumoconiose symptomatique légère. Le talc contenu dans ce produit n'est pas sous forme de poudre, et par conséquent il ne devrait pas causer de risque pour l'utilisation normale.

Substance	Essai	Résultat
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-16, sels de calcium	Étude subchronique par voie orale de 28 jours (OCDE 407) rat, mâle/femelle	DSENO: 500 mg/kg (matériau similaire)
Dodécylbenzènesulfonate de calcium	Étude subchronique par voie orale de 180 jours, rat, mâle/femelle	DMENO: 115 mg/kg
Dodécylbenzènesulfonate de calcium	rat, mâle/femelle, 30 jours	DMENO: 250 mg/kg

**Danger par aspiration:**

Non classé comme substance toxique en cas d'aspiration.

**11.2. Informations sur les autres dangers**

Il n'en existe pas de connu.

**SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

Les informations écotoxicologiques n'ont pas été déterminées spécifiquement pour ce produit. L'information donnée ci-dessous est basée sur la connaissance des composants et sur l'écotoxicologie de substances similaires.

**12.1. Toxicité**

Dodécylbenzènesulfonate de calcium: 96 h CL50 (poisson) = 22 mg/l (OECD 203, références croisées). Benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène: 96 h CL50 (poisson) > 71 mg/l (OECD 203); 48 h CE50 (daphnie) = 51 mg/l (OECD 202). Acides sulfoniques de pétrole, sels de calcium: 96 h CL50 (poisson) > 10 000 mg/l. Huile: pratiquement pas toxique pour les organismes aquatiques en cas d'exposition aiguë (CL50/CE50/CEr50 > 100 mg/l.)

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Huile: ce produit n'est pas facilement biodégradable. Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-16, sels de calcium: ce produit n'est pas facilement biodégradable (références croisées). Dodécylbenzènesulfonate de calcium: facilement biodégradable. Benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène: ce produit n'est pas facilement biodégradable (Test de dégagement de CO<sub>2</sub>). Acides sulfoniques de pétrole, sels de calcium: ce produit n'est pas facilement biodégradable (8,6%). Pyrophosphate tétrasodique: substance inorganique.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Dodécylbenzènesulfonate de calcium: BCF = 104 (poisson, 21 jours); log Ko/e 3,9 – 6; risque de bioaccumulation de cette substance, toutefois le métabolisme ou les propriétés physiques peuvent réduire la bioconcentration ou limiter la biodisponibilité. Benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène: log Ko/e > 7. Pyrophosphate tétrasodique: pas de bioaccumulation.

**12.4. Mobilité dans le sol**

Semi-solide. Insoluble dans l'eau. Lors de l'évaluation de la mobilité environnementale, tenir compte des propriétés physiques et chimiques du produit (voir la section 9).

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Non disponible.

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Il n'en existe pas de connu.

**12.7. Autres effets néfastes**

Il n'en existe pas de connu.

**SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION****13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Incinérer le produit absorbé avec une installation adéquatement agréée. Consulter les règlements locaux, provinciaux et nationaux/fédéraux et se conformer au règlement le plus strict. Ce produit appartient à la classe des déchets dangereux conformément à 2008/98/CE.

**SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT****14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

**ADR/RID/ADN/IMDG/OACI:** N'EST PAS APPLICABLE

**TMD:** N'EST PAS APPLICABLE

**14.2. Nom d'expédition des Nations unies**

**ADR/RID/ADN/IMDG/OACI:** NON DANGEREUX, NON HOMOLOGUÉ

**TMD:** NON DANGEREUX, NON HOMOLOGUÉ

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

**ADR/RID/ADN/IMDG/OACI:** N'EST PAS APPLICABLE

**TMD:** N'EST PAS APPLICABLE

**14.4. Groupe d'emballage**

**ADR/RID/ADN/IMDG/OACI:** N'EST PAS APPLICABLE

**TMD:** N'EST PAS APPLICABLE

**14.5. Dangers pour l'environnement**

N'EST PAS APPLICABLE

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

N'EST PAS APPLICABLE

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

N'EST PAS APPLICABLE

**14.8. Autres informations**

N'EST PAS APPLICABLE

**SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES****15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****15.1.1. Règlements de l'UE**

Autorisations en vertu du titre VII: N'est pas applicable

Restrictions en vertu du titre VIII: Aucun

Autres règlements de l'UE: Aucun

**15.1.2. Réglementations nationales**

Tableaux des maladies professionnelles: N'est pas applicable

Autres réglementations nationales: Aucun

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur pour cette substance/ce mélange.

**SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS**

**Abréviations et acronymes:** ACGIH : Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux  
 ADN : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par les voies de navigation intérieures  
 ADR : Accord européen sur le transport routier international de marchandises dangereuses  
 BCF: Facteur de bioconcentration  
 cATpE : Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë  
 CLP : Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (1272/2008/CE)  
 CL50 : Concentration létale médiane d'une population d'essai  
 DL50 : Dose létale médiane d'une population d'essai  
 DME0 : Dose minimale avec effet observé  
 DSEO : Dose sans effet observé  
 ETA: Estimation de la toxicité aiguë  
 FDS : Fiche de données de sécurité  
 IMDG : Code international du transport maritime des marchandises dangereuses  
 LCS: Limite de concentration spécifique  
 NOEC : Concentration sans effet observé (CSEO)  
 ND : Non disponible  
 OACI : Organisation de l'aviation civile internationale  
 OCDE: Organisation de coopération et de développement économiques  
 PBT : Substance persistante, bioaccumulable et toxique  
 PEL : Limite d'exposition admissible  
 (Q)SAR: Relation quantitative de structure-activité  
 REACH : Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques (1907/2006/CE)  
 RID : Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemins de fer  
 SO : Sans objet  
 STEL : Limite d'exposition de courte durée  
 STOT RE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition répétée  
 STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition unique  
 TLV : Valeur limite d'exposition  
 VLCT: Valeur limite court terme  
 VME: Valeur limite de moyenne d'exposition  
 vPvB : Substance très persistante et très bioaccumulable  
 Les autres abréviations et acronymes peuvent être consultés sur [www.wikipedia.org](http://www.wikipedia.org).

**Références documentaires et sources de données importantes:** Agence européenne des produits chimiques (ECHA) - Informations sur les produits chimiques  
 Agence suédoise des produits chimiques (KEMI)  
 Base de données de classification et d'information chimique (CCID)  
 Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)  
 Institut national de technologie et d'évaluation (NITE)  
 U.S. National Library of Medicine Toxicology Data Network (TOXNET) (Réseau de données toxicologiques de la Bibliothèque nationale de médecine des É.-U.)

**Procédure utilisée pour déduire la classification des mélanges conformément au règlement (CE) no 1272/2008:**

Classification	Méthode de classification
Eye Irrit. 2, H319	Méthode de calcul

**Mentions H pertinentes:** H302: Nocif en cas d'ingestion.  
H315: Provoque une irritation cutanée.  
H317: Peut provoquer une allergie cutanée.  
H318: Provoque de graves lésions des yeux.  
H361f: Susceptible de nuire à la fertilité.  
H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
H413: Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

**Changements apportés à la** Section 1.1.

**FDS dans cette révision:**

**Plus d'informations:** Aucun

Les informations ci-jointes sont basées uniquement sur les données apportées par les fournisseurs des matériaux utilisés, et ne tiennent aucunement compte du mélange. Il n'existe pas de garantie, exprimée ou implicite, concernant le choix des produits utilisés pour une application spécifique. L'utilisateur doit être en mesure de choisir lui-même les produits appropriés.